

Annexe 1

Vue de masse



Annexe 2

Plan général du hall et accès des secours

PLAN D'INTERVENTION

L'EDUEN - PARC EXPOSITIONS
1 AVENUE ANDRE FRENAUD
ROUTE DE CHALON
71400 AUTUN

NIVEAU 1



NIVEAU 0

LEGENDE	
	Extincteur Portatif
	Déclencheur Manuel d'Alarme Incendie
	Système de Sécurité Incendie
	Robinet Incendie Armé
	Commande de Déenfumage
	Echelle
	Local Electrique / Transfo / TGBT
	Groupe Froid
	Serveur Informatique
	Transformateur
	Local Poubelles
	Ascenseur
	Sanitaires H/F
	Evacuation Vers Sortie Finale
	Evacuation Sortie Finale
	Défibrillateur

ACCES POMPIERS

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

Route 80

B.I.

B.I.

B.I.

B.I.

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

VOIE POMPIERS

WB.I

B.I

B.I.

Route

30

Annexe 3

Plan des zones extérieures exclues de toutes conventions d'occupation

CTS
DE30X20M
MAXIMUM

[illegible]

CTS DE 100 X 20 M MAXIMUM

VOIE POMPIERS

EDUEN

VOIE POMPIERS

[illegible]

Annexe 4

Contraintes d'exploitation de L'EDUEN

en types T L N et X

Plans et configurations validées

CONFIGURATIONS, CONTRAINTES ET OBLIGATIONS A RESPECTER LORS DE L'UTILISATION DES CONFIGURATIONS TYPES T

**UN CHARGE DE SECURITE EST OBLIGATOIRE LORSQUE LE PUBLIC EST :
 SUPÉRIEUR OU ÉGAL A 100 PERSONNES A L'ÉTAGE OU 200 PERSONNES AU TOTAL,
 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE SECURITE INCENDIE VOIR CHAPITRE 13.2**

CONFIGURATIONS EN TYPE T VALIDEES. MODE DE CALCUL: 1PERS/M2	SURFACES DES ESPACES UTILISES	SURFACE MINIMUM RESERVEE A LA CIRCULATION DU PUBLIC	EFFECTIFS MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE SIMULTANEMENT, (LE PERSONNEL EST COMPRIS)	RESPECT DES ZONES D'EXCLUSIONS ANNEXE N° 4	NOMBRE MINIMUM DE SORTIES ET LARGEURS MINIMUM IMPOSEES
N°1 : Utilisation de la GRANDE HALLE RDC	2052 m2	680 m2	2052 personnes	OUI	6 sorties de 21 UP
N°2 : Utilisation HALL D'ACCUEIL RDC	325 m2	105 m2	325 personnes		2 sorties de 5 UP
N°3: Utilisation de salle G.CHAVY 1 ^{er} ETAGE	333 m2	111 m2	333 personnes		2 sorties de 5 UP
N°4 : Utilisation combinée de 2 ou 3 espaces simultanément	Surface et effectif maximum en rapport avec les espaces pris isollements				Nombre de sortie en rapport avec les espaces pris isollements
N°5 : Utilisation partielle de la GRANDE HALLE (½ HALLE)	1000 m2	330 m2	1000 personnes		3 sorties de 10 UP

LES PLANS DOIVENT ÊTRE VALIDES SYSTÉMATIQUEMENT PAR LE CHARGE DE SECURITE

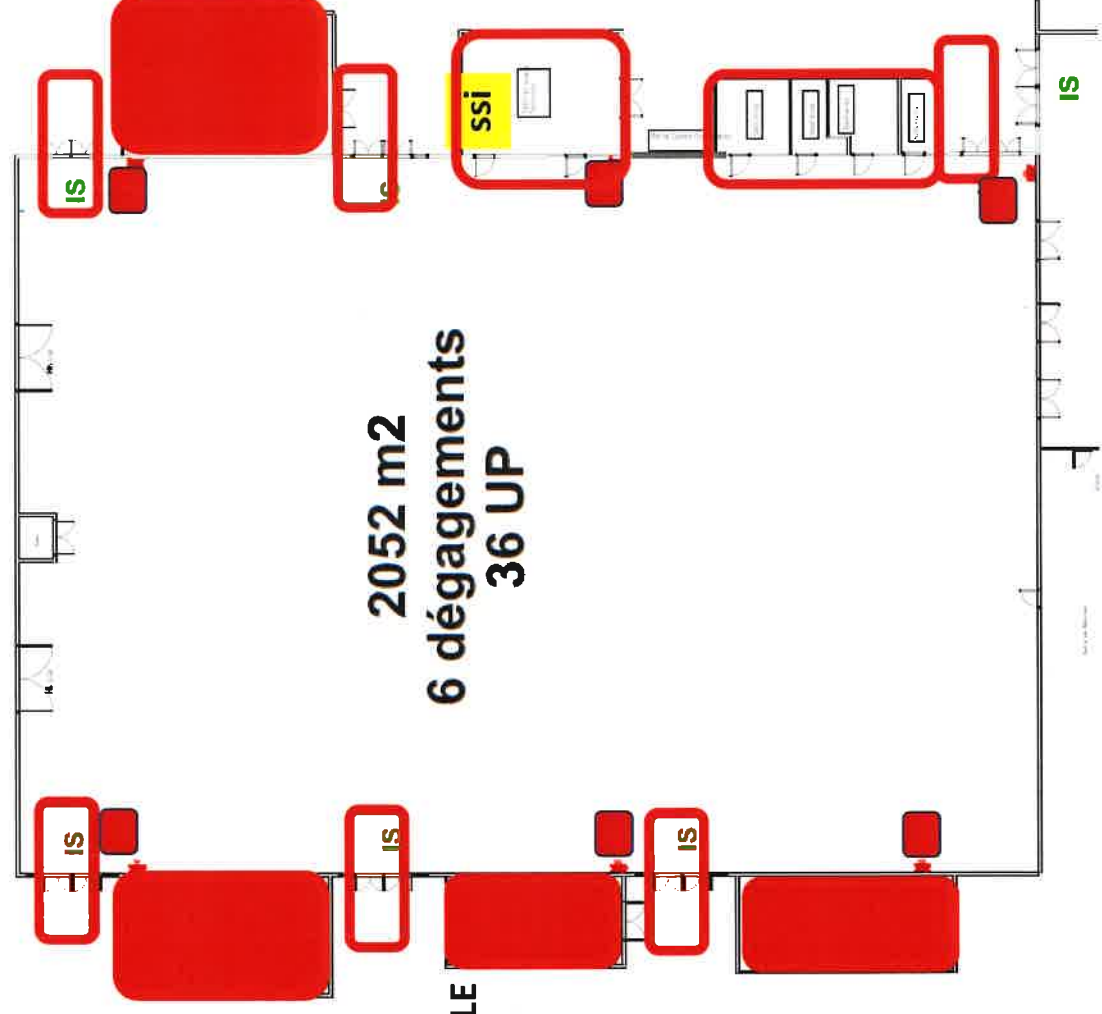
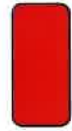
GRANDE HALLE

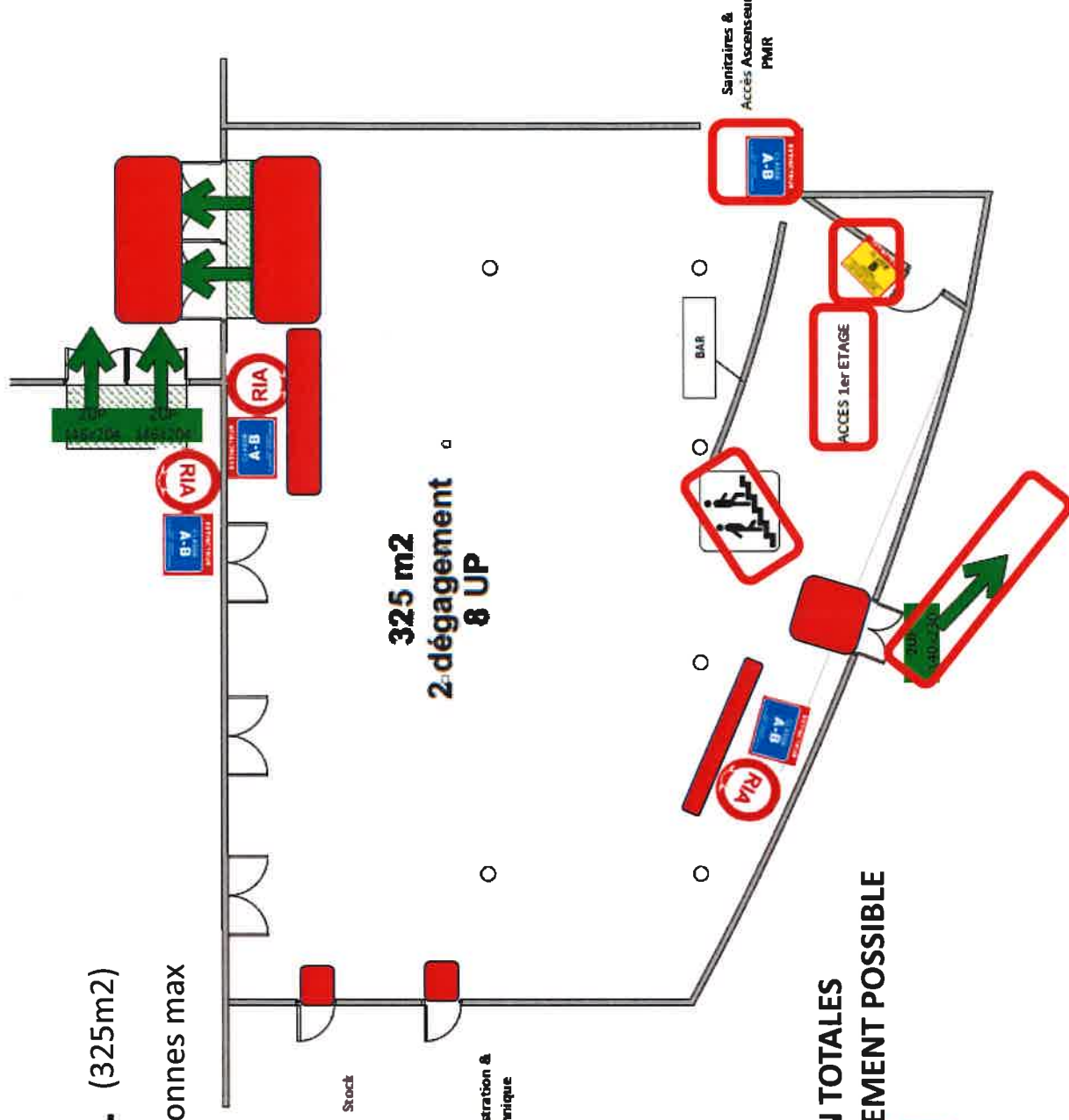
2052 m²

2052 personnes max

ZONES D'EXCLUSION TOTALES

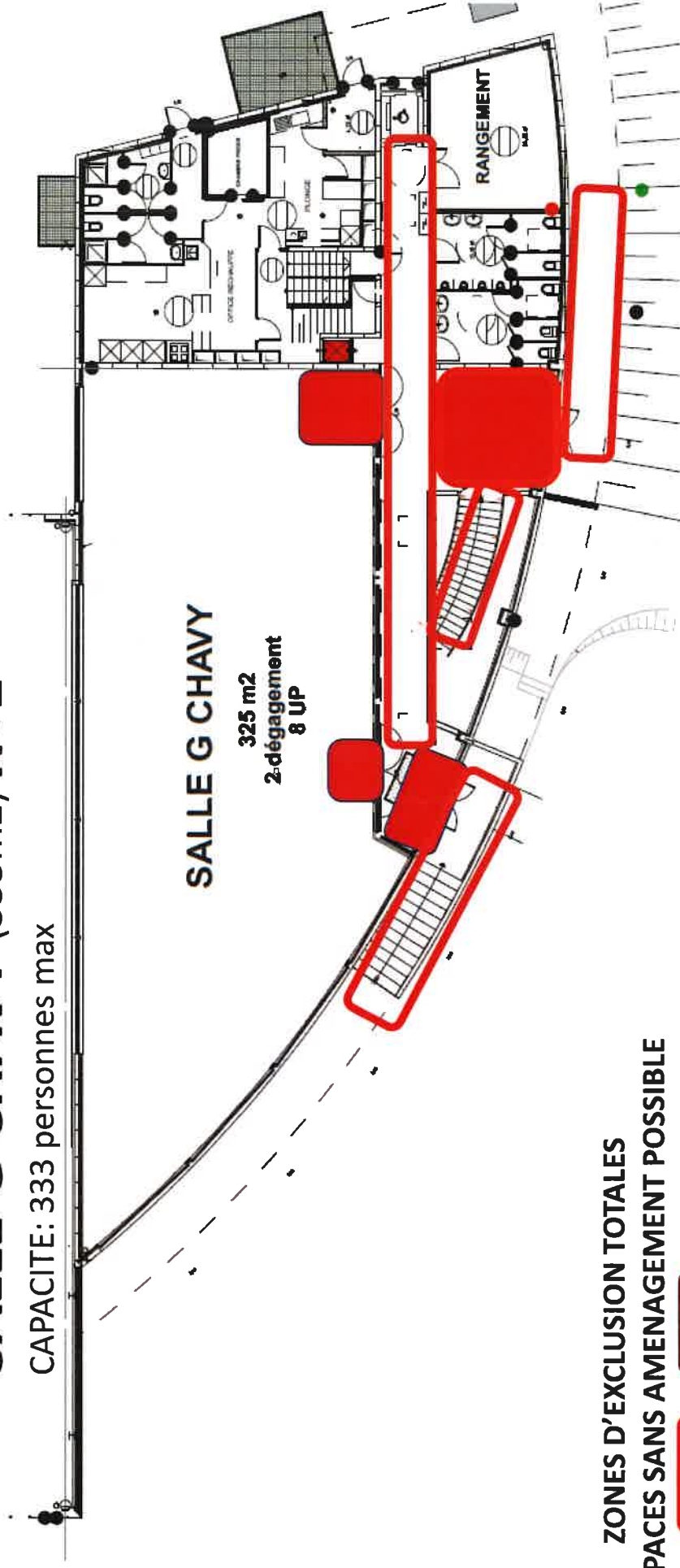
ESPACES SANS AMENAGEMENT POSSIBLE





SALLE G CHAVY (333m²) R+1

CAPACITE: 333 personnes max



ZONES D'EXCLUSION TOTALES
ESPACES SANS AMENAGEMENT POSSIBLE





EXEMPLE DE CONFIGURATION n°4

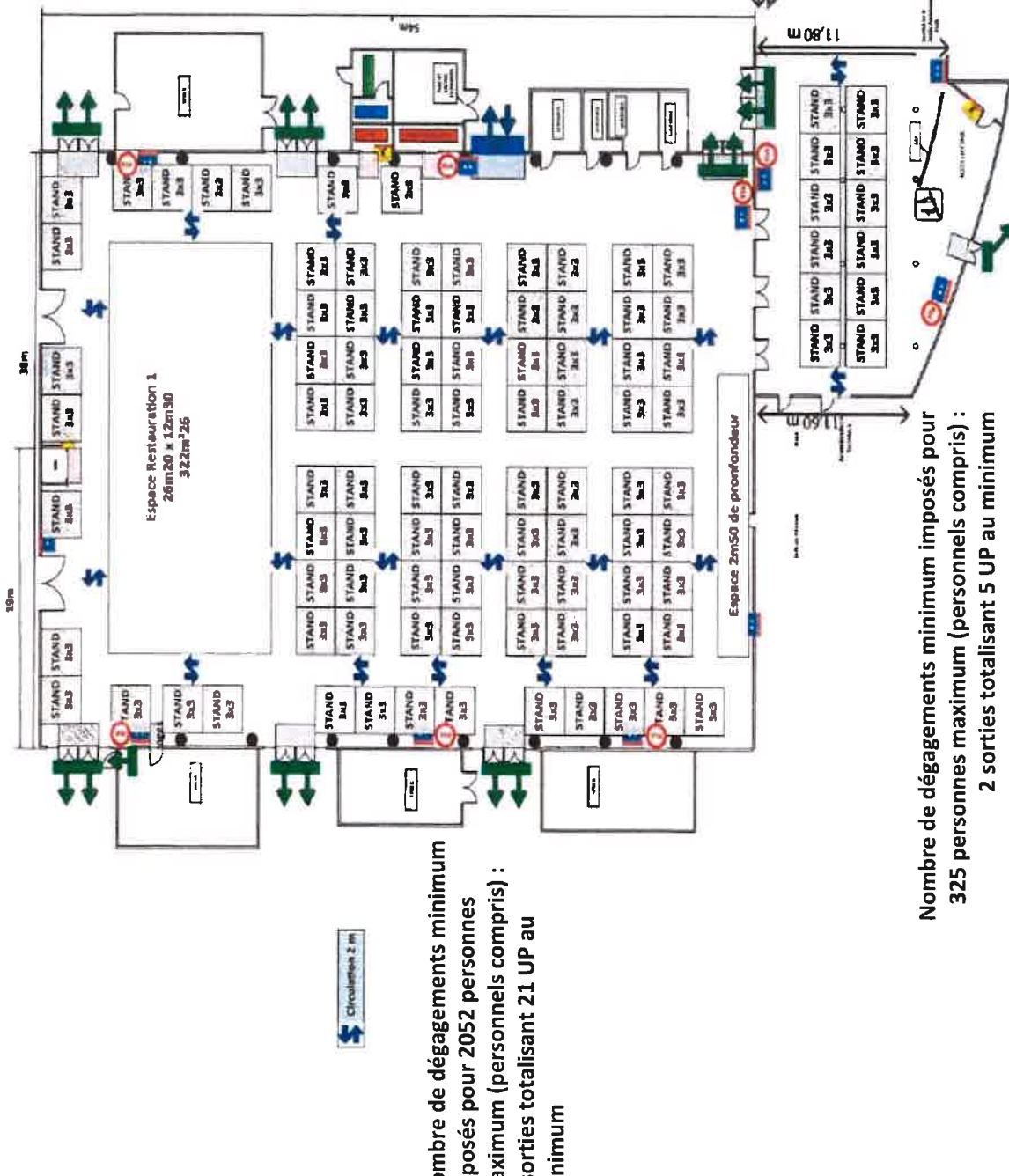
TYPES T et N

Grand hall type T
avec une activité de type N
Hall d'accueil type T
Salle 1^{er} étage type T

Grand Hall 89 stands 3x3 + 2 Espaces
Hall d'Accueil 12 stands 3x3
1er étage 15 stands 3x3 + 1 Espace

PLAN A VALIDER PAR LE CHARGE DE SECURITE

Nombre de dégagements minimum imposés pour 333 personnes maximum (personnels compris) : 2 sorties totalisant 5 UP au minimum



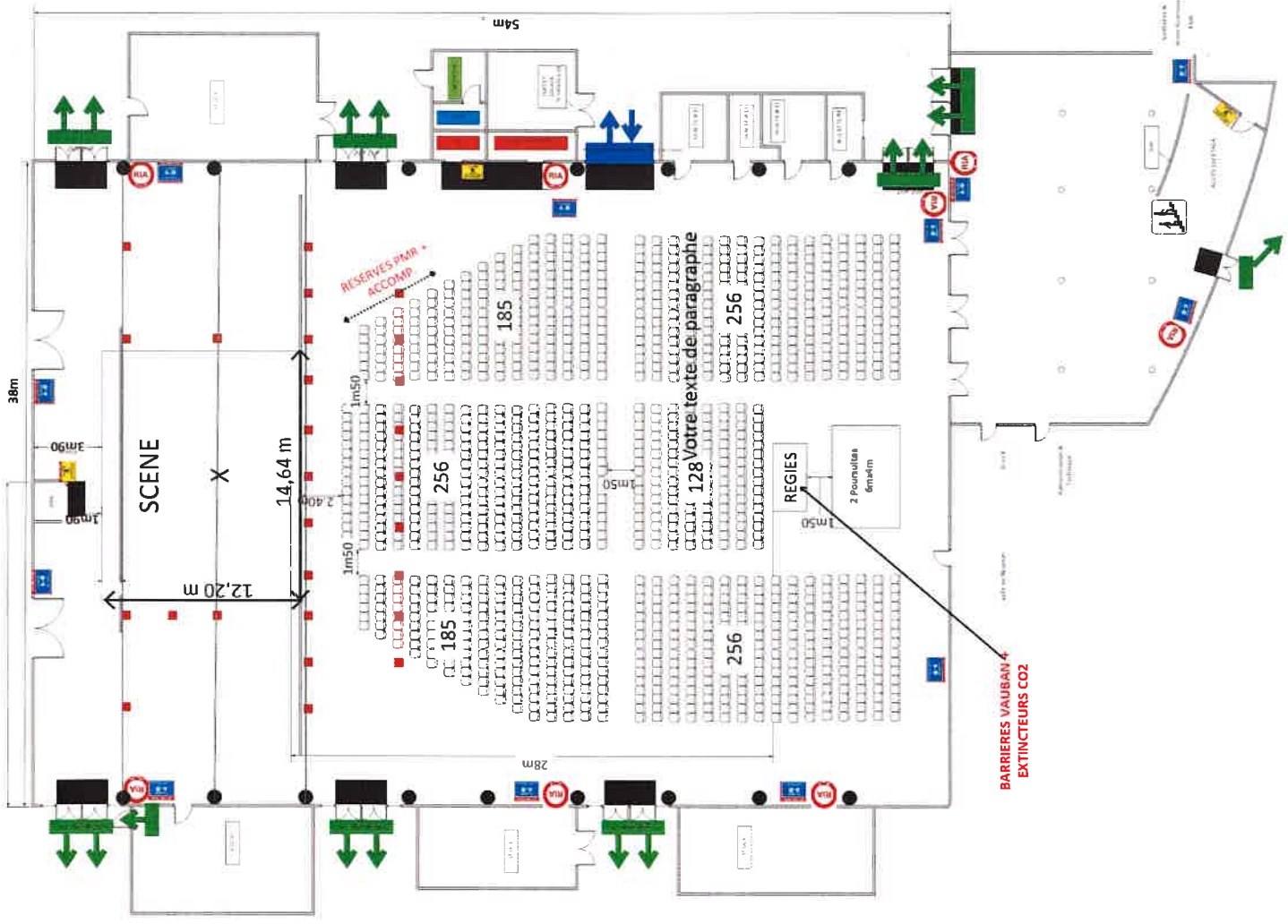
**Nombre de dégagements minimum imposés pour
325 personnes maximum (personnels compris) :
2 sorties totalisant 5 UP au minimum**



Configuration PLAN A3
Grand hall type L
sans gradin

1266 places

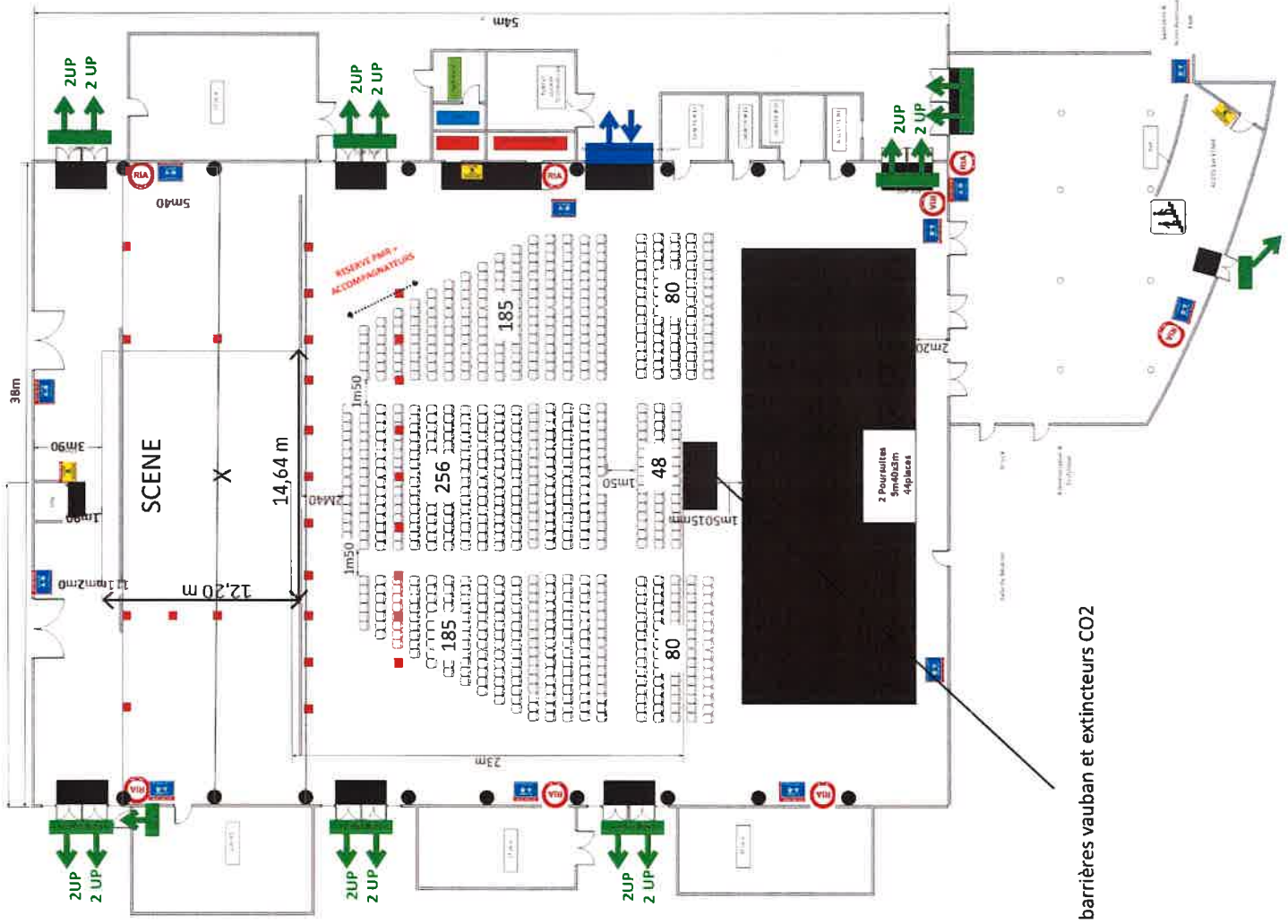
Nombre de dégagements minimum imposés
pour 1266 places (personnels compris) :
4 sorties totalisant 13 UP au minimum

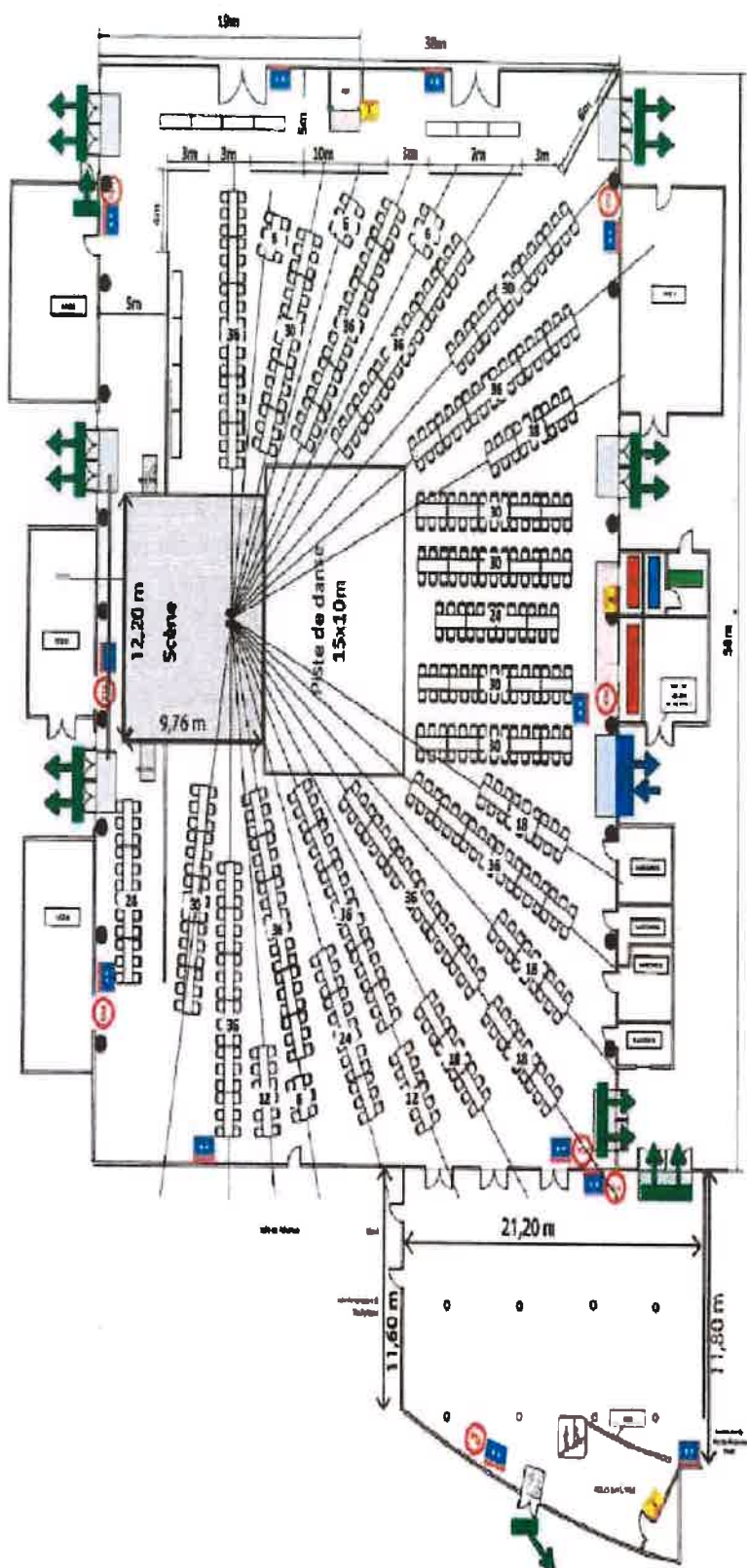




640 places gradins

régie protégée par barrières vauban et extincteurs CO2





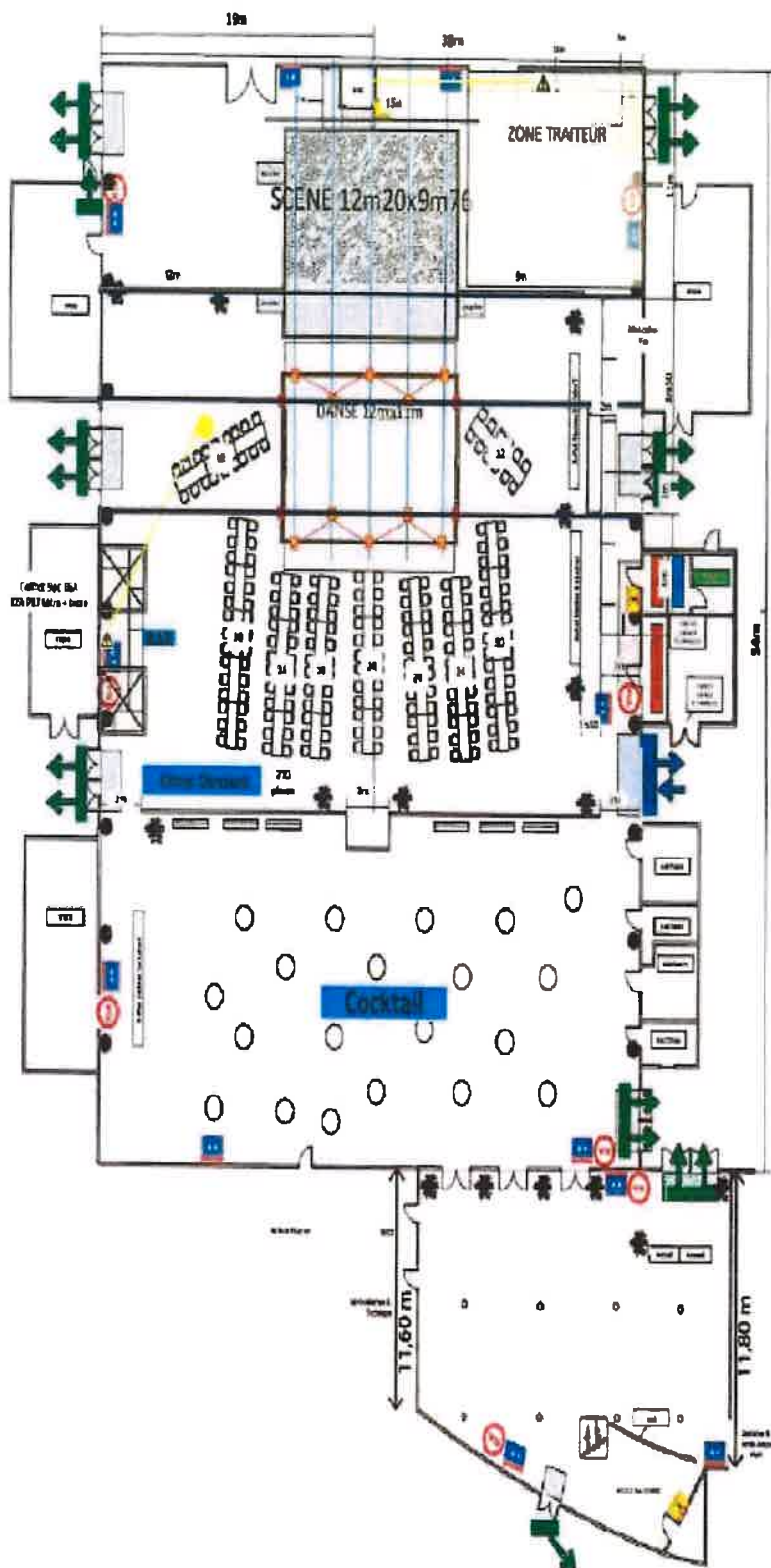
le Grand Autunois Morvan

Configuration PLAN A5

Grand hall type Net P

Diner dansant 744 places

Nombre de dégagements minimum imposés
pour 744 places (personnels compris) :
3 sorties totalisant 8 UP au minimum



le Grand Autunois Morvan

Configuration PLAN A6

Grand hall type N et L

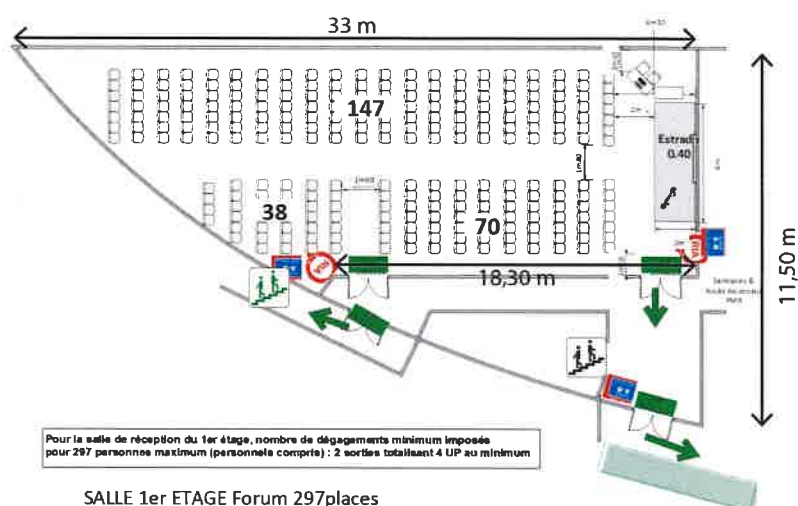
Nombre de dégagements minimum imposés
pour 744 places (personnels compris) :
3 sorties totalisant 8 UP au minimum



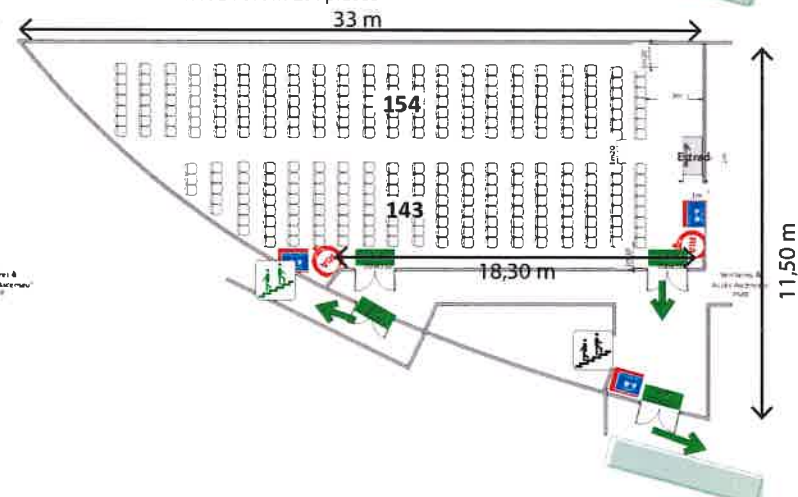
Configuration PLAN A7

Hall d'accueil type N
Salle 1^{er} étage type L

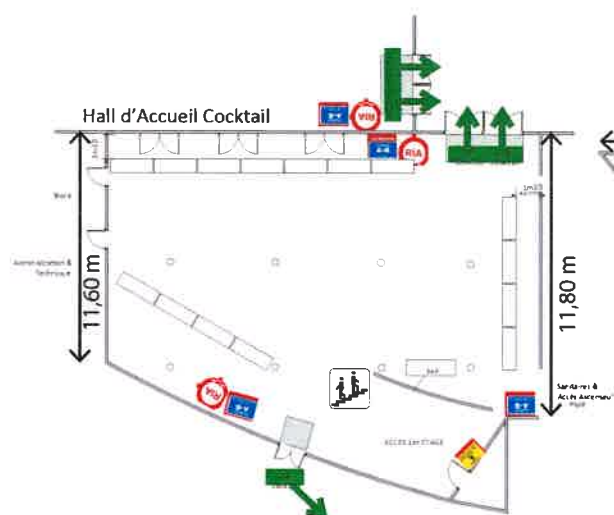
SALLE 1er ETAGE Forum 255places



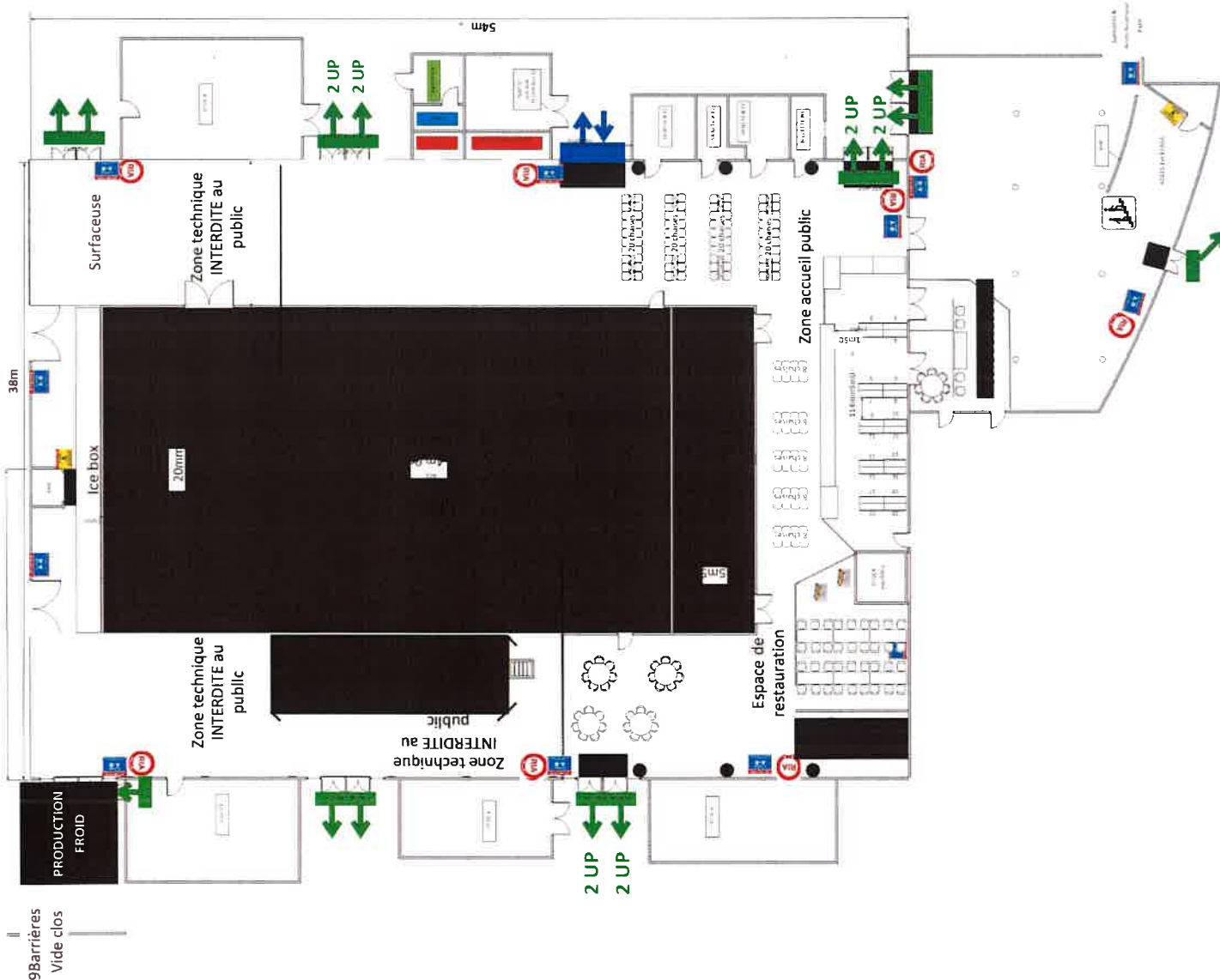
SALLE 1er ETAGE Forum 297places



Hall d'Accueil Cocktail



Pour le hall d'accueil cocktail, nombre de dégagements minimum imposés pour 297 personnes maximum (personnels compris) : 2 sorties totalisant 4 UP au minimum



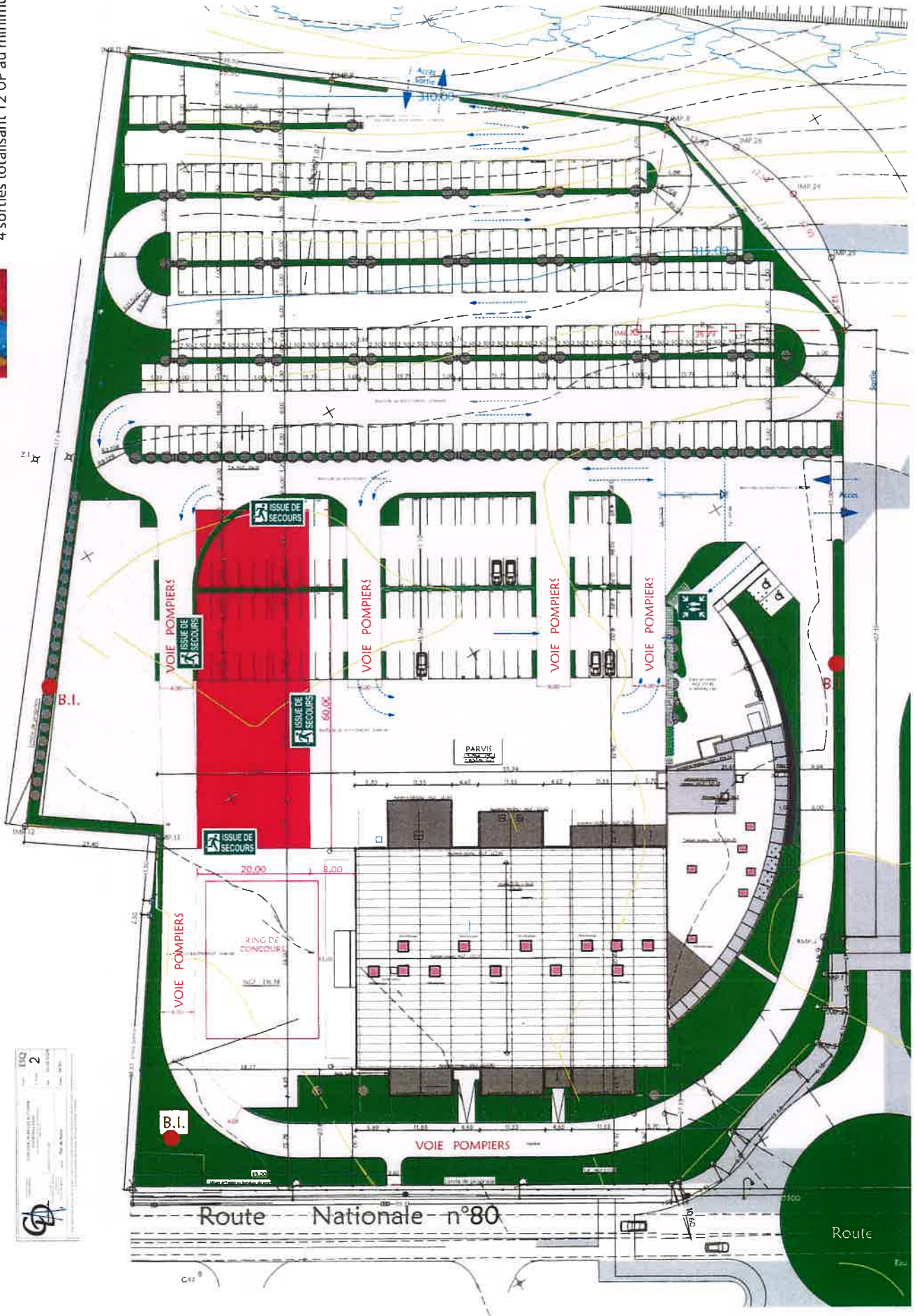
Grand hall type X avec une activité de type N

Nombre de dégagements minimum imposés pour 550 personnes maximum (personnels compris): 3 sorties totalisant 6 UP au minimum



Configuration PLAN A9

Nbre de dégagements minimum imposés dans le CTS
20 x 60 (1200 pers. personnels compris)
4 sorties totalisant 12 UP au minimum

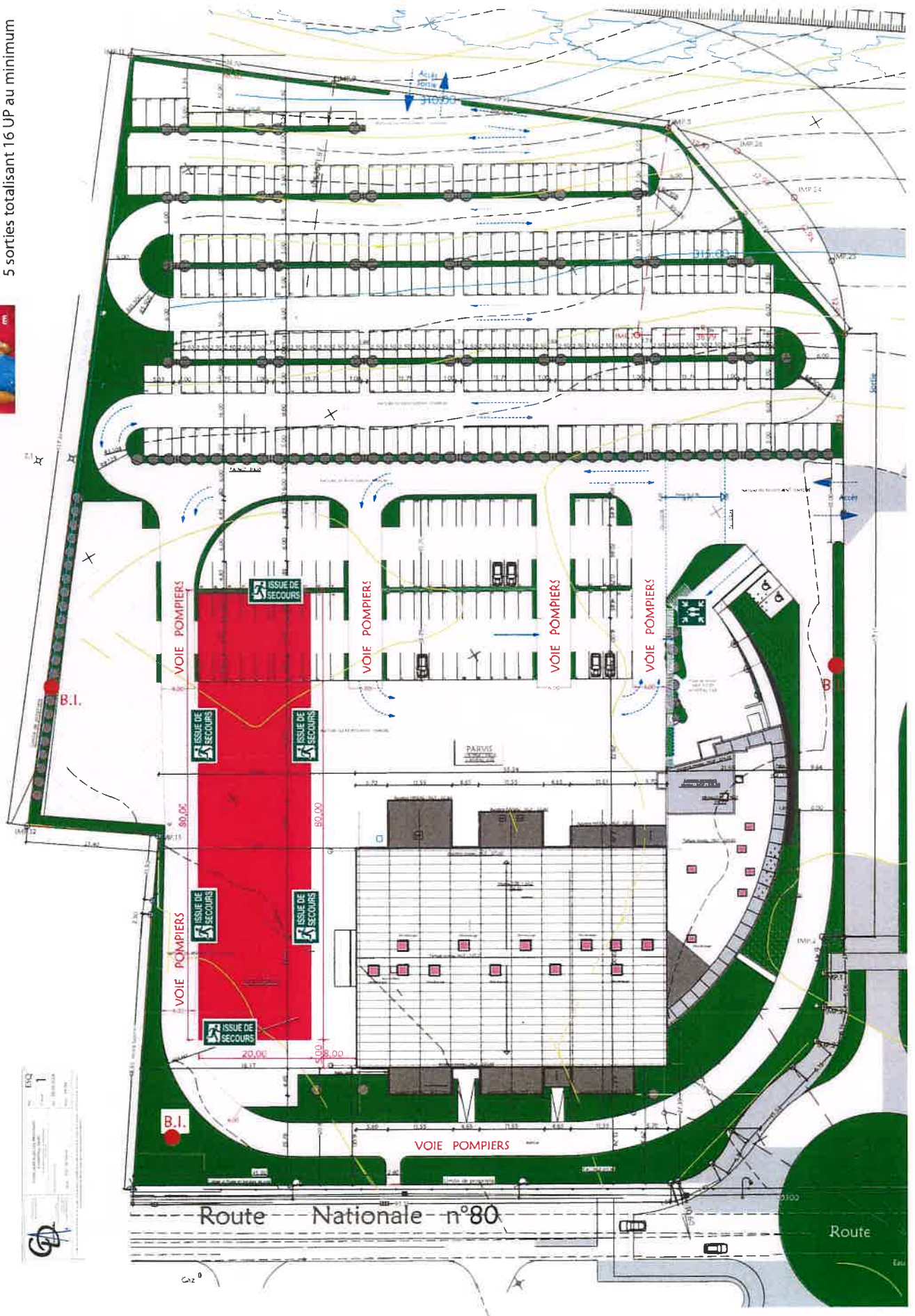


ESQ	2
1	2
2	1
3	1
4	1
5	1
6	1
7	1
8	1
9	1
10	1
11	1
12	1
13	1
14	1
15	1
16	1
17	1
18	1
19	1
20	1
21	1
22	1
23	1
24	1
25	1
26	1
27	1
28	1
29	1
30	1
31	1
32	1
33	1
34	1
35	1
36	1
37	1
38	1
39	1
40	1
41	1
42	1
43	1
44	1
45	1
46	1
47	1
48	1
49	1
50	1
51	1
52	1
53	1
54	1
55	1
56	1
57	1
58	1
59	1
60	1
61	1
62	1
63	1
64	1
65	1
66	1
67	1
68	1
69	1
70	1
71	1
72	1
73	1
74	1
75	1
76	1
77	1
78	1
79	1
80	1
81	1
82	1
83	1
84	1
85	1
86	1
87	1
88	1
89	1
90	1
91	1
92	1
93	1
94	1
95	1
96	1
97	1
98	1
99	1
100	1



Configuration PLAN A10

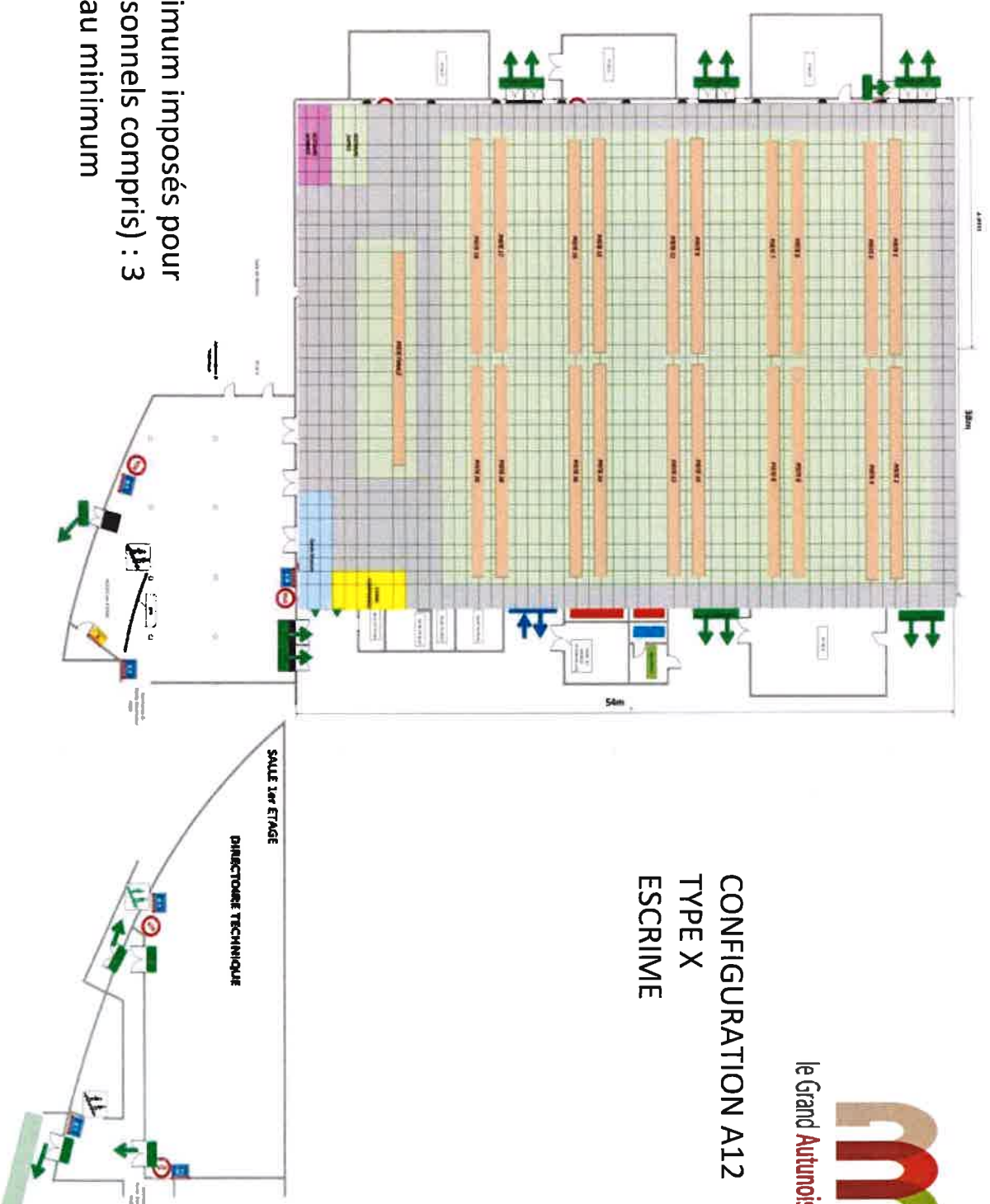
Nbre de dégagements minimum imposés dans le CTS
20 x 80 (1600 pers. personnels compris)
5 sorties totalisant 16 UP au minimum





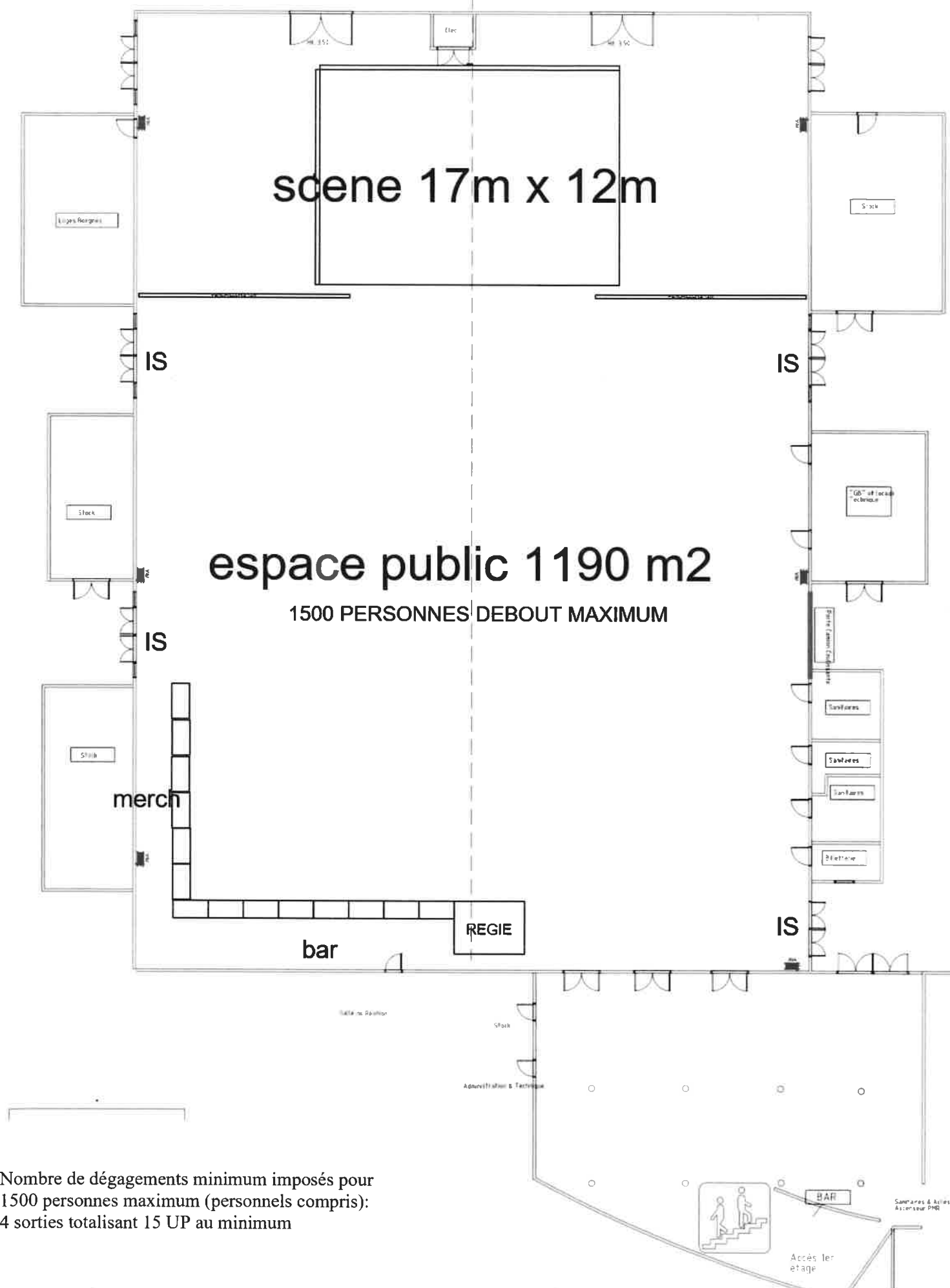
le Grand Autunois Morvan

CONFIGURATION A12 TYPE X ESCRIME



nombre de dégagements minimum imposés pour
50 personnes maximum (personnels compris) : 3
sorties totalisant 6 UP au minimum

CONFIGURATION A13



Nombre de dégagements minimum imposés pour
1500 personnes maximum (personnels compris):
4 sorties totalisant 15 UP au minimum

Annexe 5

**Cahier des charges entre l'organisateur, les
exposants et le locataire de stands**

Le présent document est à adresser aux exposants par l'organisateur

Références arrêté du 25 juin 1980 modifié et arrêté du 18 novembre 1987

1. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS (arrêté du 11 janvier 2000).

Les exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer les dispositions de la réglementation en vigueur et celles définies par le présent cahier des charges.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité. Toutes les dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détails par la commission de sécurité.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de la visite de son stand.

Lors de la visite de réception, l'exposant doit tenir à la disposition de la commission de sécurité tout renseignement ou document concernant les installations ou matériaux visés à l'article T 21, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité ou d'un classement à priori.

Les exposants utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des machines en mouvement, des lasers ou tout autre produit dangereux doivent effectuer une déclaration à l'organisateur 1 mois avant l'ouverture au public.

2. MISSION DE CHARGE DE SECURITE.

Le chargé de sécurité est à votre disposition pour vous conseiller.

Le chargé de sécurité est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans la suite du présent document. Il est votre interlocuteur unique en matière de sécurité contre l'incendie.

La mission du chargé de sécurité est d'étudier avec l'organisateur le dossier d'aménagement général de l'ensemble de la manifestation.

Le chargé de sécurité incendie :

NOMS **Prénoms**

Adresse

Numéros de téléphones

Adresse internet

3. AMENAGEMENTS INTERIEURS.

En vue de la réception des stands par le chargé de sécurité, les certificats de classement au feu ou d'ignifugation devront lui être fournis au préalable. Les aménagements des stands doivent être terminés pour cette visite.

- ✓ Les aménagements intérieurs, tels que plafond, plafonds suspendus, vélums,... ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, ni à celles de détection.
- ✓ En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont classés en 5 catégories de M0 à M4 ou équivalent en euroclasses (Annexe 8).
- ✓ L'ossature des stands sera réalisée en matériaux M3 (ou en bois d'une épaisseur de 16 mm au moins). Les éléments de décoration d'une surface supérieure à 0,5 m² devront être réalisés en matériaux classés M2 au moins. Aucun classement n'est exigé pour les marchandises exposées, même si elles participent à la décoration du stand. Aucun classement n'est exigé pour les nappes dont la retombée verticale ne dépasse pas 20 cm.
- ✓ Les stands ne peuvent comporter qu'un seul niveau de surélévation.
- ✓ Les structures comportant un plafond ou vélum et ceux possédant un niveau de surélévation doivent remplir simultanément les conditions suivantes :
 - Avoir une surface inférieure à 300 m²,
 - Etre distants entre eux de 4 m au moins.
 - Totaliser une surface de plafond et faux plafond au plus égale à 10% de la surface au niveau du local,
 - Si la surface de ces stands et ou locaux, est supérieure à 50 m² chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité.
- ✓ Les stands, comptoirs ou autres aménagements devront être disposés de manière à ne pas faire de saillies pouvant gêner la circulation sur les passages ou dégagements. Aucune marchandise ne devra être disposée en dehors de l'emplacement attribué. La largeur des allées devra être respectée et les allées devront être aussi rectilignes que possible.
 - Posséder un extincteur approprié aux risques.

4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

- ✓ Les installations électriques particulières des stands doivent être réalisées par des personnes compétentes, qualifiées possédant les connaissances permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec les règlements en vigueur.
- ✓ Le tableau électrique doit être inaccessible au public, mais facilement accessible au personnel du stand, au propriétaire de l'établissement ainsi qu'aux personnes de la sécurité incendie.
- ✓ Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre, reliée au réseau général de protection.
- ✓ L'usage d'un seul adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

5. UTILISATION DE BUTANE OU PROPANE EN BOUTEILLES.

- ✓ Seules les bouteilles de 13 kg de gaz sont autorisées.
- ✓ Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégée contre les chocs.
- ✓ Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être de longueur inférieure à 2 mètres et fixés avec des raccords aux normes. Ils devront être remplacés avant la date limite ou être de type permanent.
- ✓ Aucune bouteille, non raccordée, vide ou pleine ne doit être stockée à l'extérieur du bâtiment.
- ✓ Chaque bouteille ne peut alimenter qu'un seul appareil.

6. APPAREILS DE CUISSON (Annexe 6B)

Seuls sont autorisés à l'intérieur des salles d'expositions les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale est inférieure à 20 kw par stand ainsi les mesures suivantes doivent être respectées :

- ✓ Le sol (ou les tables) support doit être en matériau M0.
- ✓ Si des appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil.
- ✓ Des hottes doivent être installées au dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.
- ✓ Les stands doivent être équipés d'un ou plusieurs extincteurs.

7. MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT, PROTECTION DU PUBLIC. (Annexe 6A)

- ✓ Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.
- ✓ Les machines ou appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public, et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues dans le cahier des charges. Cette déclaration doit parvenir à l'organisateur (ou au chargé de sécurité) au moins 30 jours avant l'ouverture au public de la manifestation.
- ✓ Une aire de protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ou appareils en mouvement.

8. SUBSTANCES RADIOACTIVES – RAYONS X. (Annexe 6A)

- ✓ Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'autorité compétente.
- ✓ L'autorisation de présenter sur des stands des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que leurs accessoires, les règles fixées par la norme NF C74-100.
- ✓ Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

9. LASERS. (Annexe 6A)

L'emploi des lasers dans les salles est autorisé, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- ✓ Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- ✓ L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- ✓ L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'onde considérées,
- ✓ Le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de classe I ou II (cf norme NF C 20-030),
- ✓ Les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux,
- ✓ Avant sa mise en service, toute installation doit faire l'objet, de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :
 - D'une déclaration,
 - De la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation,
 - De la remise d'un document établi par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

10. EXPOSITION DE VEHICULES.

- ✓ Les réservoirs des véhicules exposés doivent être munis de bouchon à clé.
- ✓ Les batteries d'accumulateur doivent être débranchées ou inaccessibles.

11. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- ✓ L'implantation et l'aménagement des stands ne doit pas compromettre l'accessibilité aux extincteurs et aux moyens de secours en général.
- ✓ Les papiers, cartons et emballages vides seront évacués avant l'ouverture au public et périodiquement pendant toute la durée de la manifestation
- ✓ Une attention particulière devra être apportée au stationnement des véhicules des exposants notamment devant les portes de secours. Un parking leur étant réservé.

L'exposant :
Le

signature

Annexe 6

Fiche de machine ou appareil en fonctionnement

ANNEXE 6 A

MACHINES OU APPAREILS EN FONCTIONNEMENT (AUTORISATIONS OU DECLARATION)

NOM DU SALON OU DE LA MANIFESTATION :

Nom du stand :

Hall : N° de stand :

Raison sociale de l'exposant :

Adresse :

Nom du responsable de stand :

Téléphone : Fax :

E-mail :

RISQUES SPECIFIQUES (à faire parvenir à l'organisateur **au plus tard 30 jours** avant le début de la manifestation)

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA

Puissance utilisée :

Liquides inflammables (*autres que ceux des réservoirs automobiles*) :

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

RISQUES NECESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DECLARATION PARTICULIERE :

(à faire parvenir à l'organisateur au plus tard **60 jours** avant le début de la manifestation)

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumées :

Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène) ou gaz présentant les mêmes risques :

Nature : Quantité :

Source radioactive :

Emetteur de rayons X :

Laser :

Nota : les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par l'organisateur.

Autres types de matériels ou d'appareils présentés en fonctionnement

IMPORTANT : les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Fait à : Le : Signature

ANNEXE 6 B

UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON

NOM DU SALON OU DE LA MANIFESTATION :

.....

Nom du stand :

Hall : N° de stand :

Raison sociale de l'exposant :

Adresse :

.....

Nom du responsable de stand :

Téléphone : Fax :

E-mail :

RESTAURATION PRATIQUEE :

☐ Production sur place

☐ Traiteur

☐ Réchauffage

MATERIELS UTILISES

DESIGNATIONS DES APPAREILS	NOMBRES	PUISSANCE DE L'APPAREIL ELECTRIQUE	PUISSANCE DE L'APPAREIL ALIMENTE AU GAZ (Nombres de bouteilles)
PUISSANCE TOTALE (KW)			 kW

Fait à : Le.....

Signature :

A retourner à l'organisateur un mois avant l'ouverture :

Annexe 7

**Formulaire de déclaration de spectacle
pyrotechnique**

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Imprimer le formulaire

cerfa
N° 14098*01

A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : _____

Commune de : _____

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale: _____

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

☐ Mlle ☐ Mme ☐ Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance _____ Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Adresse personnelle :

N° de la voie Extension (bis, ter, .) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

Code postal Commune

Téléphone (facultatif): _____

Courriel (facultatif) : _____

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : _____ Date du tir : _____ Horaire du tir : _____

Quantité totale de matière active : _____

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories): _____

3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : _____

Identité du responsable du stockage :

☐ Mlle ☐ Mme ☐ Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance _____ Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : _____

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT OU ARTICLES PYROTECHNIQUES DESTINÉS AU THÉÂTRE

☐ Mlle ☐ Mme ☐ Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance _____ Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Certificat de qualification* :

Délivré par : _____ le _____ Valable jusqu'au : _____

Agrément préfectoral* :

Délivré par : _____ le _____ Valable jusqu'au : _____

* A renseigner le cas échéant

5. PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

- ☐ Le schéma de mise en œuvre du spectacle
- ☐ La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage
- ☐ La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification CE de type)
- ☐ La présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané).
- ☐ Copie du certificat de qualification C4 en cours de validité*
- ☐ Copie de l'agrément préfectoral en cours de validité*
- ☐ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

6. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Déclaration établie le : _____ à : _____

Nom et qualité du déclarant : _____

Signature : _____

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement : _____ / _____
Année Numéro

Formulaire reçu le : _____ Cachet de l'administration

Annexe 8

**Tableau de correspondance entre les Euro classes
et ancien classement M0 à M4 pour les matériaux
d'aménagement**

ANNEXE 8 REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Il existe des équivalences entre les euroclasses et l'ancien classement M.

La réglementation sécurité incendie prend en compte l'intégration des euroclasses.

1. Réaction au feu des produits

Le Tableau 1 permet de faire le lien entre les exigences réglementaires exprimées avec des classements M et les euroclasses d'ores et déjà appliquées aux produits.

Tableau 1 : Correspondances entre euroclasses et classement M pour les produits autres que le sol

Euroclasses du produit à mettre en œuvre			Exigences réglementaires
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 (non gouttant)
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

Tableau 2 : Correspondance entre euroclasses et classement M pour les produits pour les sols

Euroclasse du produit à mettre en œuvre		Exigences réglementaires
A1	-	Incombustible
A2_{FL}	s1	M0
A2_{FL}	s2	M3
B_{FL}	s1	
C_{FL}	s2	
D_{FL}	s1 s2	M4

Annexe 9

Conformité des poteaux incendie et plans

LOCALISATION

Commune AUTUN
Adresse AVENUE ANDRE FRENAUD
Complément d'adresse
X Lambert 93 800488.3568 X WGS84 4.3214
Y Lambert 93 6651389.3488 Y WGS84 46.9551

CARACTERISTIQUES

Marque BAYARD
Modèle SAPHIR
Diamètre PI 100 mm
Année de pose

Diamètre réseau 160 mm
Matériau réseau Polychlorure de Vinyle

Critère de conformité
Nature du risque Bâtiment à risque courant ordinaire
Durée 2 h Débit 60 m3/h

PLAN DE SITUATION



PHOTO DE L'HYDRANT



CONTROLE HYDRAULIQUE

Date	10/06/2024	CONFORMITE *	OUI
Pression statique	6.8 bars	Débit sous 1 bar	
DN100 Pression au débit de 60m3/h	6.4 bars	Débit max	

CONTROLE MECANIQUE

Date	10/06/2024	Etat général	Bon
En Service	Oui		
Numérotation	A remplacer	Manoeuvre difficile ?	Non
Commande supérieure	Bon état	Commande de vidange	Bon état
Carré de manoeuvre	Bon état	Graissage	Non
Tige de manoeuvre	Bon état	Corps de l'hydrant	Bon état
Clapet de pied	Bon état	Vanne de coupure	Bon état
Presse étoupe	Bon état	Serrure	Bon état
Couvercles/capots/coffre	Bon état	Plaque signalétique	Bon état
Rambarde de protection	Non concerné	Minikit choc	Non concerné
Socle d'ancrage	Bon état	Volant	Bon état
Peinture	Bon état	Joints	Bon état
Bouchons	Bon état	Raccords symétriques	
Commentaires			

LOCALISATION

Commune AUTUN
Adresse ROUTE DE CHALON (D680)
Complément d'adresse
X Lambert 93 800382.2436 **X WGS84** 4.32
Y Lambert 93 6651417.428 **Y WGS84** 46.9554

CARACTERISTIQUES

Marque BAYARD
Modèle SAPHIR
Diamètre PI 100 mm
Année de pose

Diamètre réseau 160 mm
Matériau réseau Polychlorure de Vinyle

Critère de conformité
Nature du risque Bâtiment à risque courant ordinaire
Durée 2 h **Débit** 60 m3/h

PLAN DE SITUATION



PHOTO DE L'HYDRANT



CONTROLE HYDRAULIQUE

Date	10/06/2024	CONFORMITE *	OUI
Pression statique	6.9 bars	Débit sous 1 bar	
DN100 Pression au débit de 60m3/h	6.5 bars	Débit max	

CONTROLE MECANIQUE

Date	10/06/2024	Etat général	Bon
En Service	Oui		
Numérotation	Bon état	Manoeuvre difficile ?	Non
Commande supérieure	Bon état	Commande de vidange	Bon état
Carré de manoeuvre	Bon état	Graissage	Non
Tige de manoeuvre	Bon état	Corps de l'hydrant	Bon état
Clapet de pied	Bon état	Vanne de coupure	Bon état
Presse étoupe	Bon état	Serrure	Non concerné
Couvercles/capots/coffre	Non concerné	Plaque signalétique	Bon état
Rambarde de protection	Non concerné	Minikit choc	Non concerné
Socle d'ancrage	Non concerné	Volant	Non concerné
Peinture	Bon état	Joints	Bon état
Bouchons	Bon état	Raccords symétriques	
Commentaires			

LOCALISATION

Commune AUTUN
Adresse ROUTE DE CHALON (D680)
Complément d'adresse
X Lambert 93 800347.9399 **X WGS84** 4.3196
Y Lambert 93 6651366.31 **Y WGS84** 46.955

CARACTERISTIQUES

Marque BAYARD
Modèle SAPHIR
Diamètre PI 100 mm
Année de pose

Diamètre réseau 160 mm
Matériau réseau Polychlorure de Vinyle

Critère de conformité
Nature du risque Bâtiment à risque courant ordinaire
Durée 2 h **Débit** 60 m3/h

PLAN DE SITUATION



PHOTO DE L'HYDRANT



CONTROLE HYDRAULIQUE

Date	10/06/2024	CONFORMITE *	OUI
Pression statique	6.9 bars	Débit sous 1 bar	
DN100 Pression au débit de 60m3/h	6.4 bars	Débit max	

CONTROLE MECANIQUE

Date	10/06/2024	Etat général	Bon
En Service	Oui		
Numérotation	Bon état	Manoeuvre difficile ?	Non
Commande supérieure	Bon état	Commande de vidange	Bon état
Carré de manoeuvre	Bon état	Graissage	Non
Tige de manoeuvre	Bon état	Corps de l'hydrant	Bon état
Clapet de pied	Bon état	Vanne de coupure	Bon état
Presse étoupe	Bon état	Serrure	Non concerné
Couvercles/capots/coffre	Non concerné	Plaque signalétique	Bon état
Rambarde de protection	Non concerné	Minikit choc	
Socle d'ancrage	Non concerné	Volant	Non concerné
Peinture	Bon état	Joints	Bon état
Bouchons	Bon état	Raccords symétriques	
Commentaires			

TRACYL
ZA BELLEVUE
BP 79

71400 AUTUN
146 03 85 95 00 Fax : 03 85 95 94 09

COMMUNE D'AUTUN
PARC DES EXPOSITIONS

PLAN DE RECOLEMENT

Intitulé : Parc des Expositions

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

Échelle : 1/2500

LEGENDAIRE

Tracé de la voirie

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

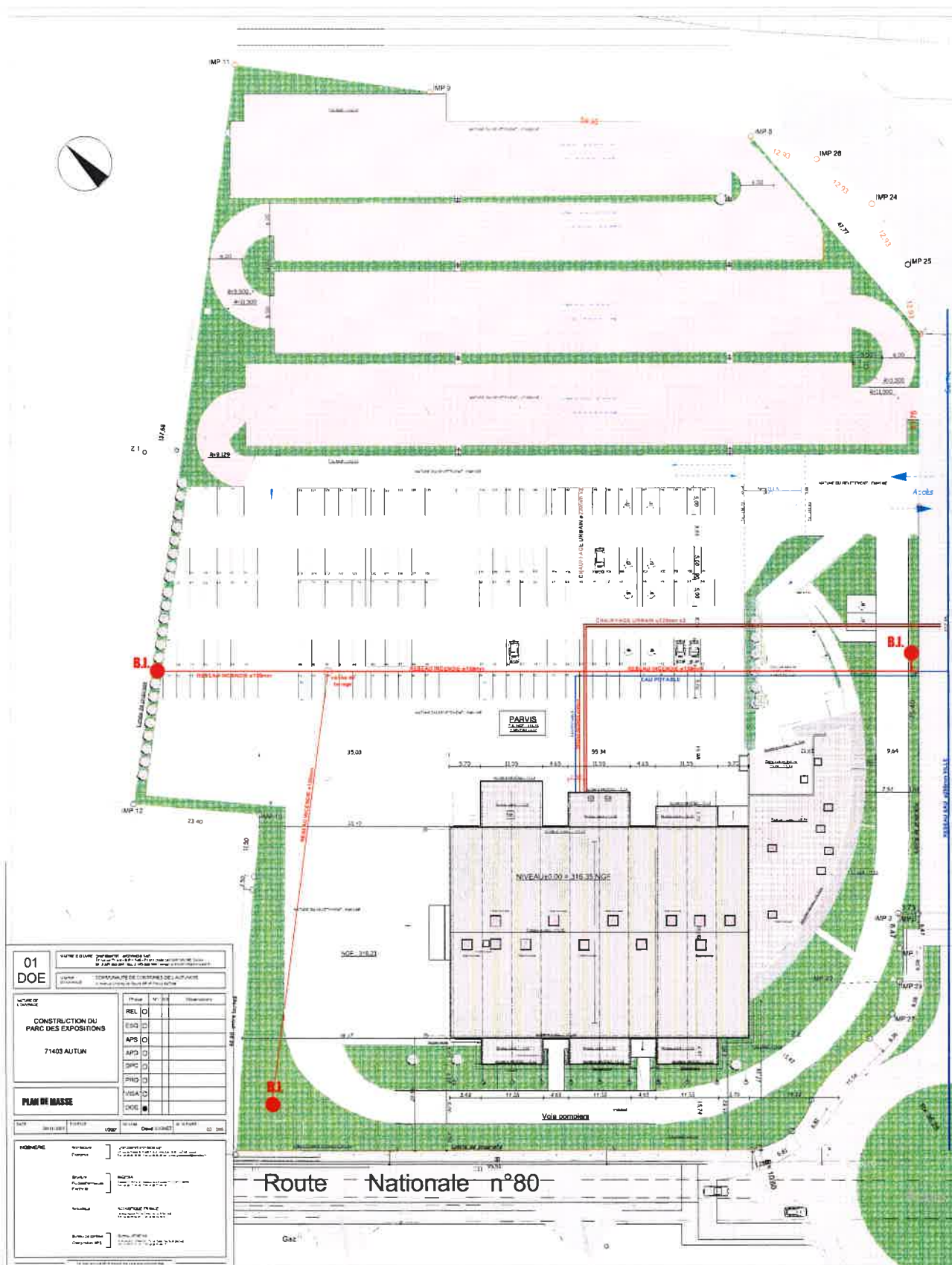
Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites

Tracé des limites



Annexe 10

Déclaration manifestation TYPE T



PREFET DE SAÔNE ET LOIRE



D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ERP/IGH

**DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION
DE TYPE T DANS UN ERP
(Expositions, foires-expositions, salons)**

À déposer auprès du Préfet dans les 2 deux mois avant l'ouverture prévue de la manifestation :

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT LA MANIFESTATION :

Identification (enseigne, adresse) :

Type(s) :

Catégorie :

Date de la dernière visite de la commission de sécurité :

LA MANIFESTATION :

Dénomination :

Date :

Effectif attendu sur toute la durée de la manifestation :

Effectif maximum attendu à un instant T :

Coordonnées de l'organisateur :

Coordonnées du chargé de sécurité :

ATTESTATION :

Je, soussigné

Organisateur de la manifestation désignée ci-dessus

☐ atteste qu'aucune dérogation au cahier des charges d'exploitation de l'établissement et aux dispositions du type T (arrêté du 18 novembre 1987 modifié) n'est envisagée

☐ atteste qu'aucune neutralisation de sortie en application de l'article T20 paragraphe 2 n'est envisagée

L'organisateur

Certifie exacts les renseignements
déclarés sur cette demande

Fait à

Le

Signature :

Le responsable ou l'exploitant

Certifie avoir autorisé la manifestation
prévue par cette demande

Fait à

Le

Signature :

Annexe 11

Check-list service de sécurité incendie

L'EDUEN

DATE :

MANIFESTATION :

CHEF D'EQUIPE DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE		
PRENOMS	NOMS	QUALIFICATION (SSIAP2 / SSIAP1/ PERSONNE DESIGNEE)

GRANDE HALLE			
Type(s)			
Surface			
Effectif			
AUTRES ESPACES UTILISES (G Chavy , Accueil, CTS...)			
HALL/SALLE			
Type(s)			
Surface			
Effectif			

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (CATEGORIE B)			
SITUATION DU SSI A L'ARRIVEE DU RESPONSABLE			
LE SYSTEME EST EN VEILLE	OUI	NON	
			REMARQUES
-			
-			
-			
-			
TESTS ET ESSAIS REALISES AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC PAR LE CHEF DU SERVICE DE SECURITE			
	OUI	NON	REMARQUES
DM			
ALARME/SONO			
AUTRES			
-			

SERVICE DE SECURITE INCENDIE CHECK-LIST DES MOYENS DE SECOURS

MOYENS ET DISPOSITIFS A TESTER ET OU A INSPECTER	OUI	NON	S/O	REMARQUES	REALISE PAR (noter les initiales)
MOYENS DE TRANSMISSIONS (FONCTIONNEMENT)					
TELEPHONE URBAIN Ligne directe					
RADIOS PORTATIVES					
MOYENS D'EXTINCTION (INSPECTION)					
EXTINCTEURS					
RIA					
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE					
DISPOSITIFS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS (ACCESSIBILITE)					
PLANS ET OUTILS FACILITANT D'INTERVENTION DES SP					
COUPURES DES SOURCES D'ENERGIES (Électricité)					
VOIES ENGINS					
DCM DE DESEMFUMAGE					
ECLAIRAGE DE SECURITE (FONCTIONNEMENT)					
BAES					
DEGAGEMENTS (VACUITE)					
CIRCULATIONS HORIZONTALES					
ESCALIERS					
GRADINS ET TRIBUNES					
CLOISONNEMENT ET RECOUPEMENT (FERMETURE)					
PORTES DES LOCAUX A RISQUES					
SORTIES DE SECOURS					
ACCES DEGAGES					
OUVERTURES					
AUTRES					

SIGNATURE DU CHEF D'EQUIPE	CE DOCUMENT EST A JOINDRE A LA MAIN COURANTE
HORAIRE : H	VISA DU CHARGE DE SECURITE POUR LES SALONS

Annexe 12

Tableau des contrôles et des inspections pour les structures provisoires et démontables

Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS DE CONTRÔLE, DE VÉRIFICATION ET D'INSPECTION

	Classées en fonction de la hauteur de chute (calage compris) Ossatures destinées à supporter des personnes				Classées selon le risque qu'elles représentent pour les personnes en cas de renversement ou d'effondrement (calage compris) Elles n'ont pas vocation à accueillir des personnes sauf pour le montage		
	OP1	OP2 < 300 pers ou < 500 m ²	OP2	OP3	OS1	OS2	OS3
	Tribunes, scènes, plateformes, escaliers et rampes < 1,20m Passerelle d'une portée maximale de 3m avec hauteur < 1,20m		Tribunes, tours, escaliers et rampes ≥ 1,20m et < 3,50m Scène plateforme ≥ 1,20m et < 2m Passerelle d'une portée maximale de 3m avec hauteur ≥ 1,20m et < 3,50m	Tribunes, tours, escaliers et rampes ≥ 3,50m Scène plateforme ≥ 2m Passerelle d'une portée > 3m ou avec hauteur ≥ 3,50m	Equipements scéniques < 3,50 m	Equipements scéniques ≥ 3,50m et < 6,20m	Equipements scéniques ≥ 6,20m
Contrôle conception (art. 37)	Attestation du fabricant	CT (1) ou OA (2)	CT (1) ou OA (2)	CT (1) ou OA (2)	Attestation du fabricant	CT (1) ou OA (2)	CT (1) ou OA (2)
Vérification montage (art. 38)	Attestation de bon montage	TC (4)	OA (3)	OA (3)	Attestation de bon montage	TC (4)	OA (3)
Inspection en exploitation (art. 40 §1)	TC (4)	TC (4)	TC (4)	TC (4)	TC (4)	TC (4)	TC (4)
Réparation ou modification en exploitation (art. 40 §2)	Attestation du fabricant	OA (2)	OA (2)	OA (2)	Attestation du fabricant	OA (2)	OA (2)
Inspection annuelle (art. 40 §3)	TC (4)	TC (4)	OA (3)	OA (3)	TC (4)	TC (4)	OA (3)

(1) Contrôleur technique agréé par le ministère en charge de la construction sur les rubriques A1 et D mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 26 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'accès à l'exercice de l'activité de contrôleur technique.

(2) Organisme accrédité pour le contrôle de la conception des ensembles démontables.

(3) Organisme accrédité pour la vérification du montage et l'inspection en exploitation des ensembles démontables.

(4) Technicien compétent (cf. article 43, §2).

Article 40

Inspection en exploitation

L'organisateur fait procéder :

1° Avant toute admission du public, à une inspection visuelle effectuée par un technicien compétent sous la responsabilité de l'exploitant afin de s'assurer du bon état de conservation de l'ensemble démontable. Cette inspection donne lieu à un avis sur l'exploitation de l'ensemble démontable porté au dossier de sécurité mentionné à l'article 39.

Article 39

Dossier de sécurité de l'organisateur

Préalablement à l'utilisation d'un ensemble démontable, l'organisateur établit un dossier regroupant toutes les informations relatives à la sécurité et aux conditions d'utilisation. Le dossier de sécurité est consultable sur les lieux d'utilisation de l'ensemble démontable et tenu à disposition des organismes chargés des vérifications et des inspections.

Le contenu du dossier de sécurité figure à l'annexe IV.

Article 43

Compétence

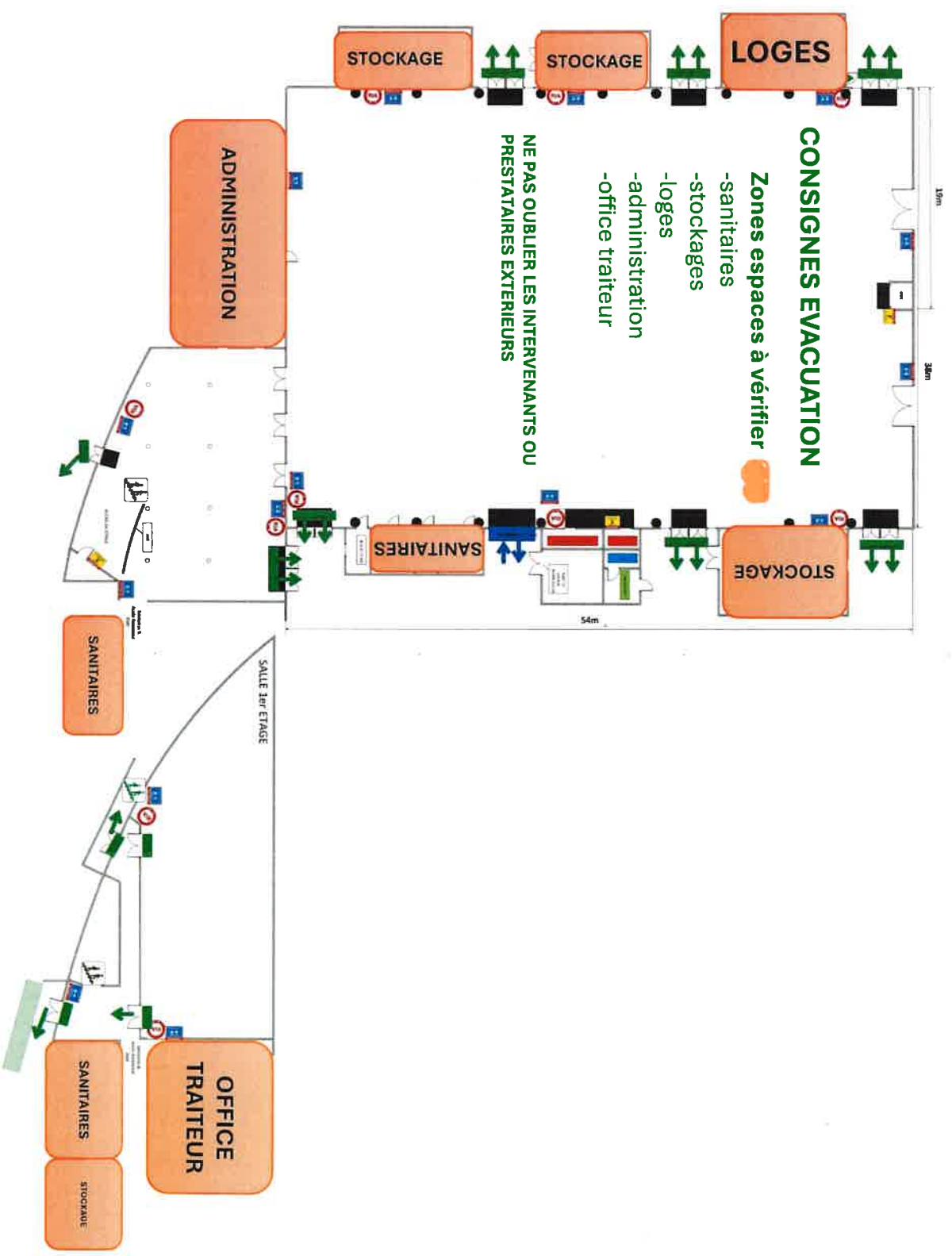
§ 1. Les opérations de montage et de démontage de l'ensemble démontable sont réalisées par des personnes disposant des compétences nécessaires à l'ensemble démontable. Cette compétence est appréciée soit par une formation spécifique, soit par l'employeur ou son représentant, soit par tout autre document attestant des compétences.

§ 2. Le technicien chargé de la vérification du montage et de l'inspection en exploitation d'un ensemble démontable dispose des compétences nécessaires à ces activités. Ces compétences sont acquises par une formation adaptée.

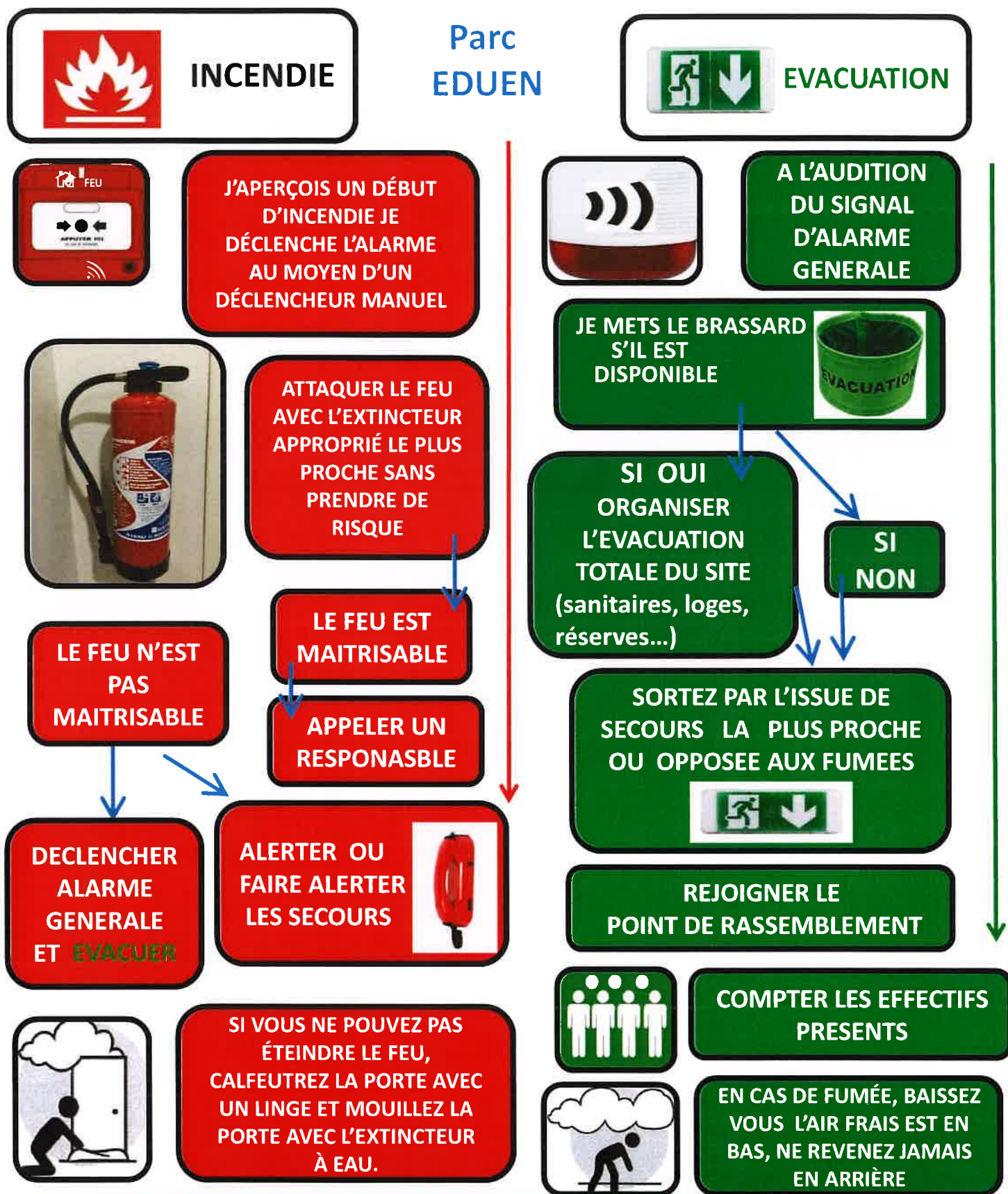
Le certificat de compétence pour la vérification et l'inspection des ensembles démontables est présumé satisfaire à cette exigence de compétence.

Annexe 13

Consignes générales incendie évacuation



CONSIGNES **INCENDIE** / **EVACUATION**



CONSIGNE GENERALE (administration et service de sécurité)

Seul le responsable de site peut donner l'ordre de réintégrer les bureaux

Annexe 14

Récépissé de prise en compte du cahier des charges

ANNEXE N°14 (RECEPISSE)

ATTESTATION DE CONVENTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CAHIER DES CHARGES SECURITE du parc des expositions l'EDUEN

Entre : le parc des expositions l'EDUEN, Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
désigné le Propriétaire,

et :

désigné l'Organisateur,

Début de mise à disposition :

Le à h.....

Fin de mise à disposition :

Le à h.....

Pour y exercer la ou les activités suivantes :

.....
.....
.....

Dates et horaires d'ouverture au public :

Le de à

Le de à

Le de à

Le présent cahier des charges ainsi que ses annexes s'ajoutent et complètent la convention de mise à disposition des installations du parc des expositions l'EDUEN.

L'organisateur déclare avoir fait une visite préalable des installations et accepte de les prendre en l'état pour n'y exercer, dans la limite du temps convenu, que la ou les activités qu'il a déclaré au propriétaire.

L'organisateur s'engage à n'apporter aucune modification aux installations du parc des expositions l'EDUEN et à respecter les règles de sécurité édictées par les différents codes et règlements et notamment ceux applicables aux établissements recevant du public.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges sécurité et des clauses particulières.

Nom du représentant légal de l'Organisateur :

Signature, précédée de la mention, pris connaissance,

Le à